

Direction Générale Adjointe de l'Eau et du Domaine Public
Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial

CAPTAGES DE COULIN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GEMENOS

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A
LA DELIMITATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION DES CAPTAGES
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE PRELEVEMENT D'EAU**

PIECE 10 : Etat parcellaire - PPR

Janvier 2017

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	3
3.	ETAT PARCELLAIRE	4
4.	PLAN PARCELLAIRE.....	5

1. INTRODUCTION

Le périmètre de protection immédiate, correspondant à l'environnement proche du point d'eau, doit être acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite. Il a pour principale fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Cette pièce a pour objet de recenser les parcelles correspondant au périmètre de protection immédiate, en vue de leur acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; ainsi que les parcelles correspondant au périmètre de protection rapproché pour information.

2. TEXTES REGLEMENTAIRES

L'article R. 11-21 du Code de l'Expropriation prévoit : « Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement ».

Les parcelles et les propriétaires concernés par l'acquisition étant identifiés, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire sont menées conjointement.

Il est envisagé de demander l'application de l'article R. 11-29 du Code de l'Expropriation, stipulant que la déclaration d'Utilité Publique (DUP) emporte cessibilité des parcelles. Dans le cas contraire, les arrêtés de D.U.P et de cessibilité seront pris successivement.

Les propriétés ainsi que les propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire conformément aux règles de la publicité foncière.

3. ETAT PARCELLAIRE

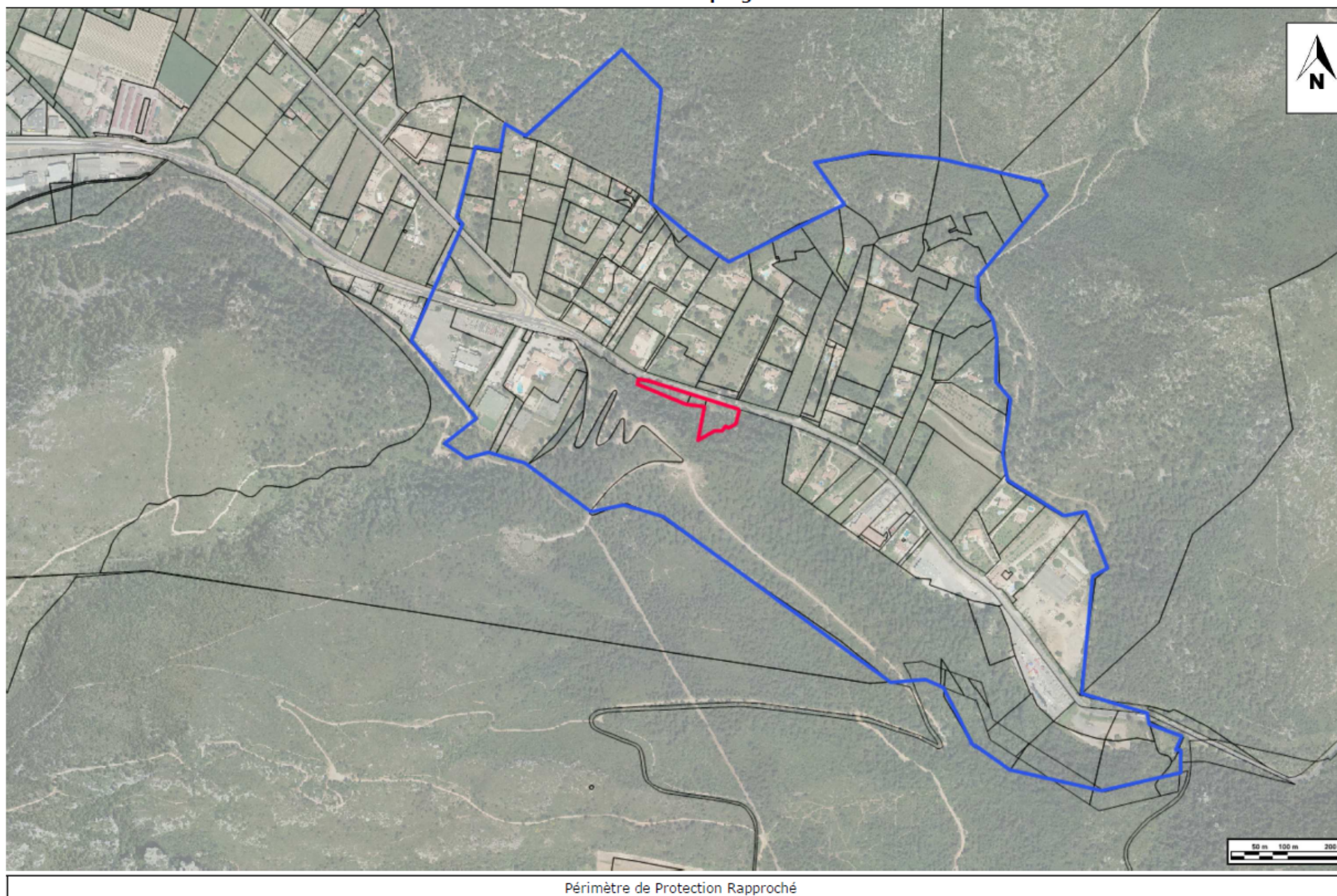
Le périmètre de protection immédiate s'étend sur les parcelles Y16, 17 et 18 du plan cadastral, qui forme une bande étroite en bordure de la route RD 8N.

Le périmètre de protection rapprochée englobe la zone d'activité à l'Est le long de la RN8, ainsi que les quartiers d'habitation au plus proche.

Voir annexe 10.1

4. PLAN PARCELLAIRE

Gémenos - Captage Coulin



Périmètre de Protection Rapproché